

Annexe 13A**Modèle de procès-verbal résultats (enseignement public)**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale
unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles**

SCRUTIN DU 27 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2014

Bureau de vote électronique centralisateur du ministère de l'éducation nationale

Réunion du 4 décembre 2014

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Conformément aux dispositions de l'arrêté du XX XX 2014, le bureau de vote électronique centralisateur réuni le jeudi 4 décembre 2014, à XX heures XX, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 72, rue Regnault 75013 Paris, proclame les résultats électoraux suivants :

Président : [préciser Civilité, Nom, Prénom]

Secrétaire : [préciser Civilité, Nom, Prénom]

Délégués des listes en présence ou suppléants :

[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union d'organisations syndicales représentée]

Exemple :

- [préciser Civilité, Nom, Prénom] SGEN CFDT ;
- [préciser Civilité, Nom, Prénom] SUD EDUCATION ;
- [préciser Civilité, Nom, Prénom] UNSEN CGT ;
- [préciser Civilité, Nom, Prénom] SCENRAC CFTC ;
- [préciser Civilité, Nom, Prénom] SNUDI FO FNEC FP ;
- [préciser Civilité, Nom, Prénom] SE UNSA ;
- [préciser Civilité, Nom, Prénom] @VENIR.ECOLES FP CFE CGC ;
- [préciser Civilité, Nom, Prénom] SNEP SNCL FAEN ;
- M. [préciser Civilité, Nom, Prénom] SNUIPP FSU ;
- M. [préciser Civilité, Nom, Prénom] SNE CSEN.

Émargement

.....

Nombre de représentants du personnel

Conformément aux dispositions fixées par le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, la commission administrative paritaire nationale comprend **dix membres titulaires représentant le personnel** :

- **1 siège représente les professeurs des écoles hors classe**
- **9 sièges représentent les professeurs des écoles de classe normale et instituteurs**
- **Chaque titulaire a deux suppléants** qui ont rang de premier et deuxième suppléant en fonction de leur rang d'inscription sur la liste des candidats.

Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :

Nombre des votants :

Nombre de bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages valablement exprimés :

Listes en présence	SNUIPP FSU	SE UNSA	SNUDIFO FNEC FP	SGEN CFDT	Sud Education	SNE CSEN	UNSEN CGT	@venir.écoles FP CFE CGC	SCENRAC CFTC	SNEP SNCL FAEN
Nombre de voix										
Nombre de sièges										

Calcul du nombre de sièges attribués à chaque liste en présence

La CAPN comporte **dix sièges de titulaires** avec une représentation indifférenciée des professeurs des écoles et des instituteurs. Pour la détermination du nombre de sièges, il est nécessaire d'établir :

- le nombre de suffrages valablement exprimés, soit le nombre total de suffrages moins les votes blancs et nuls) soit [préciser] voix ;
- le quotient électoral, soit le nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges de représentants titulaires à élire pour la CAPN ($XXXXX/10 = XXXXXXX$) ;
- le nombre de voix obtenues par chaque liste.

En application de l'article 21 (a) du décret du 28 mai 1982 modifié, le nombre de sièges de représentants titulaires attribués à chaque liste se détermine en divisant le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral. Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le **quotient électoral**.

Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir seront attribués suivant la règle de la **plus forte moyenne** (pour chaque liste le nombre de voix obtenues est divisé par le nombre de sièges déjà attribués à la liste auquel est ajouté fictivement le siège à pourvoir).

1re phase : répartition des sièges suivant le Quotient électoral (QE) :

Liste SNUIPP-FSU = la liste SNUIPP-FSU obtient [préciser] sièges selon la règle du QE
Liste SE-UNSA = la liste SE-UNSA obtient [préciser] siège selon la règle du QE
Liste SNUDI-FO = la liste SNUDI-FO obtient [préciser] siège selon la règle du QE
Liste SGEN-CFDT = la liste SGEN-CFDT obtient [préciser] siège selon la règle du QE
Idem pour les autres listes

Six sièges sur dix ont été répartis selon la règle du Quotient électoral, il reste donc **quatre sièges** à pourvoir.

2e phase : répartition selon la plus forte moyenne (PFM) :

Rappel de la règle de calcul :

Les **quatre** sièges restants sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Il s'agit pour chaque liste de diviser le nombre de voix obtenues par le nombre de sièges obtenus au QE auquel est ajouté **fictivement** le siège à pourvoir.

Attribution du 7e siège :

Liste SNUIPP-FSU =
Liste SE-UNSA =
Liste SNUDI-FO =
Liste SGEN-CFDT =
Liste SUD-EDUCATION =
Liste SNE-CSEN =
Liste UNSEN-CGT =
Liste @venir-écoles =
Liste SCENRAC-CFTC =
Liste SNEP-SNCL (FAEN) =

La liste [préciser] a la plus forte moyenne et obtient donc le 7e siège

Attribution du 8e siège :

Liste SNUIPP-FSU =
Liste SE-UNSA =
Liste SNUDI-FO =
Liste SGEN-CFDT =
Liste SUD-EDUCATION =
Les autres listes ont les mêmes données que pour l'attribution du 7e siège
La liste [préciser] a la plus forte moyenne et obtient donc le 8e siège

Attribution du 9e siège :

Liste SNUIPP-FSU =
Liste SE-UNSA =
Liste SNUDI-FO =
Liste SGEN-CFDT =
Liste SUD-EDUCATION =
Les autres listes ont les mêmes données que pour l'attribution du 7e siège
La liste [préciser] a la plus forte moyenne et obtient donc le 9e siège

Attribution du 10e siège :

Liste SNUIPP-FSU =
Liste SE-UNSA =
Liste SNUDI-FO =
Liste SGEN-CFDT =
Liste SUD-EDUCATION =
Les autres listes ont les mêmes données que pour l'attribution du 7e siège
La liste [préciser] a la plus forte moyenne et obtient donc le 10e siège

Résultats :

Liste SNUIPP-FSU =

Liste SE-UNA =

Liste SNUDI-FO=

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL PROCLAMÉS ÉLUS**TITULAIRES****Corps des professeurs des écoles et des instituteurs**

Professeur des écoles hors classe :

PREMIERS SUPPLÉANTS**Corps des professeurs des écoles et des instituteurs**

Professeur des écoles hors classe :

SECONDS SUPPLÉANTS**Corps des professeurs des écoles et des instituteurs**

Professeur des écoles hors classe :

OBSERVATIONS

Le président :

La secrétaire :

L'assesseur :

Les délégués de listes ou les suppléants :

SGEN CFDT

SUD EDUCATION

UNSEN CGT

SCENRAC CFTC

SNUDI FO FNEC FP

SE UNSA

@VENIR.ECOLES FP CFE CGC

SNEP SNCL FAEN

SNUIPP FSU

SNE CSEN

Annexe 13B**Modèle de procès-verbal résultats (enseignement privé sous contrat)**

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte [préciser : académique
ou départementale ou interdépartementale]

SCRUTIN DU 27 NOVEMBRE AU 4 DECEMBRE 2014

Bureau de vote électronique centralisateur

Réunion du 4 décembre 2014

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Conformément aux dispositions de l'arrêté du XX XXXX 2014, le bureau de vote électronique centralisateur réuni le jeudi 4 décembre 2014, à XX heures XX, au [préciser le service et son adresse postale], proclame les résultats électoraux suivants :

A. Émargement

Président : [préciser Civilité, Nom, Prénom]

Secrétaire : [préciser Civilité, Nom, Prénom]

Assesseur : [préciser Civilité, Nom, Prénom]

Délégués des listes en présence ou suppléants

[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union
d'organisations syndicales représentée]

[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union
d'organisations syndicales représentée]

[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union
d'organisations syndicales représentée]

[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union
d'organisations syndicales représentée]

[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union
d'organisations syndicales représentée]

B. Résultats du dépouillement

Données générales

Nombre des électeurs inscrits	
Nombre des votants	
Nombre de bulletins blancs ou nuls	
Nombre de suffrages valablement exprimés	

Listes en présence

Liste en présence	[préciser]	[préciser]	[préciser]	[préciser]	[préciser]	[préciser]	[préciser]
Nombre de voix							
Nombre de sièges							

C. Calcul du nombre de sièges attribués à chaque liste en présence

La commission consultative mixte [préciser : académique ou départementale ou interdépartementale] comporte [préciser] sièges de titulaires

Pour la détermination du nombre de sièges, il est nécessaire d'établir :

- le nombre de suffrages valablement exprimés, soit le nombre total de suffrages moins les votes blancs et nuls soit [préciser] voix ;

- le quotient électoral (QE), soit le nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de sièges de représentants titulaires à élire pour la CCM : $\frac{\text{[préciser nombre de suffrage valablement exprimés]}}{\text{[préciser nombre de sièges de représentants titulaires]}} = \text{XXXXX}$;

-le nombre de voix obtenues par chaque liste.

En application de l'article R. 914-10-19 du code de l'éducation, le nombre de sièges de représentants titulaires attribués à chaque liste est déterminé en divisant le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral (QE). Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral (QE).

Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne (pour chaque liste le nombre de voix obtenues est divisé par le nombre de sièges déjà attribués à la liste auquel est ajouté fictivement le siège à pourvoir).

1re phase : répartition des sièges suivant le quotient électoral (QE)

Listes en présence	Nombre de siège(s) obtenu(s) selon la règle du QE
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Résultat = Nb de voix obtenues par la liste / QE
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	
Idem pour les autres listes	

[préciser nombre de siège pourvus selon la règle du QE (A)] sièges sur [préciser nombre total de sièges de représentants titulaires à pourvoir (B)] ont été répartis selon la règle du quotient électoral, il reste donc [résultat (B)-(A)] sièges à pourvoir.

2e phase : répartition selon la plus forte moyenne (PFM)

Rappel de la règle de calcul

Le(s) [résultat (B)-(A)] siège(s) restant à pourvoir est (sont) attribué(s) selon la règle de la plus forte moyenne. Il s'agit pour chaque liste de diviser le nombre de voix obtenues par le nombre de sièges déjà obtenus auquel est ajouté fictivement le siège à pourvoir.

Cette étape est reproduite autant de fois que nécessaire pour attribuer l'ensemble des sièges.

Attribution du [préciser]e siège

Listes en présence	Plus forte moyenne
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Résultat = Nb de voix obtenues par la liste / (nombre de siège(s) déjà obtenu(s) par la liste en 1ère phase +1 siège)
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Idem
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Idem
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Idem
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Idem
Idem pour les autres listes	idem

La liste [préciser organisation syndicale ou union d'organisations syndicales] a la plus forte moyenne et obtient donc le [préciser]e siège.

Attribution du [préciser]e siège

Listes en présence	Plus forte moyenne
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Résultat = Nb de voix obtenues par la liste / (nombre de siège(s) déjà obtenu(s) par la liste +1 siège)
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Idem
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Idem
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Idem
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Idem
Idem pour les autres listes	idem

La liste [préciser organisation syndicale ou union d'organisations syndicales] a la plus forte moyenne et obtient donc le [préciser]e siège.

Attribution du [préciser]e siège

Listes en présence	Plus forte moyenne
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Résultat = Nb de voix obtenues par la liste / (nombre de siège(s) obtenu(s) par la liste en 1ère phase +1 siège)
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Idem
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Idem
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Idem
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	Idem
Idem pour les autres listes	idem

La liste [préciser organisation syndicale ou union d'organisations syndicales] a la plus forte moyenne et obtient donc le [préciser]e siège.

Résultats

Listes en présence	Nombre de siège(s) obtenu(s) à l'issue de la répartition
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	
[préciser organisations syndicales ou union d'organisations syndicales ayant présenté la liste]	
Idem pour les autres listes	

D. Représentants des maîtres proclamés élus

L'article R. 914-10-20 prévoit que les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires élus au titre de cette liste.

Les représentants suppléants élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste, après désignation des représentants titulaires.

Titulaires	[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union d'organisations syndicales représentée]
	[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union d'organisations syndicales représentée]
	[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union d'organisations syndicales représentée]
	[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union d'organisations syndicales représentée]
	[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union d'organisations syndicales représentée]
	[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union d'organisations syndicales représentée]
Suppléants	[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union d'organisations syndicales représentée]
	[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union d'organisations syndicales représentée]
	[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union d'organisations syndicales représentée]
	[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union d'organisations syndicales représentée]
	[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union d'organisations syndicales représentée]
	[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union d'organisations syndicales représentée]

E. Observations

F. Signature procès-verbal

Le président

Le secrétaire :

L'assesseur :

Les délégués de liste ou leurs suppléants

[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union
d'organisations syndicales représentée]

[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union
d'organisations syndicales représentée]

[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union
d'organisations syndicales représentée]

[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union
d'organisations syndicales représentée]

[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union
d'organisations syndicales représentée]

[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union
d'organisations syndicales représentée]

[préciser Civilité, Nom, Prénom, organisation syndicale ou union
d'organisations syndicales représentée]